

<https://enseignants.se-unsa.org/Decharges-de-direction-l-augmentation-de-la-rentree-2022>



Enseignants de l'Unsa

Décharges de direction : l'augmentation de la rentrée 2022

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 15 décembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Décharges de direction : l'augmentation de la rentrée 2022

La déclinaison de l'augmentation de décharges de direction pour la rentrée 2022 est désormais connue. Pour le SE-Unsa, il s'agit d'une nouvelle étape positive, à laquelle il manque une programmation pluriannuelle afin de répondre aux besoins criants et connus.

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé en octobre qu'une nouvelle augmentation des décharges de direction serait effective à la rentrée 2022 ([relire notre article](#)).

L'enveloppe et la répartition de ces nouvelles décharges ont été dévoilées le 15 décembre 2021 lors du Comité technique ministériel (CTMen).

Les écoles concernées à la rentrée 2022

L'augmentation de décharge à la rentrée 2022 concernera les écoles de :

- 6 classes, qui passeront d'une décharge de 0,25 à 0,33 ;
- 7 classes, qui passeront d'une décharge de 0,25 à 0,33 ;
- 12 classes, qui passeront d'une décharge de 0,5 à une décharge totale ;
- 13 classes élémentaires, qui passeront d'une décharge de 0,75 à une décharge totale.

Nombre de classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13 élém	13 mater	14 et plus
Décharge rentrée 2021	6 j/an	12 j/an	0,25	0,25	0,25	0,25	0,33	0,50	0,50	0,50	0,50	0,75	1		
Décharge rentrée 2022	6 j/an	12 j/an	0,25	0,25	0,33	0,33	0,50	0,50	0,50	1	1				

L'augmentation du volume de décharges est une réelle avancée pour de nombreux directeurs et directrices. 1 250 à 1 300 emplois seront ainsi dévolus à cette augmentation de décharge à partir de la rentrée 2022.

Pour rappel, l'augmentation des décharges à la rentrée 2021 équivalait à 600 emplois. En deux années, plus de 1 800 emplois seront consacrés à l'amélioration du régime de décharge.

Le SE-Unsa reconnaît ces améliorations qui font suite à de nombreuses années de mobilisations et d'actions. Mais les besoins sont encore beaucoup plus élevés.

Une programmation pluriannuelle toujours absente

Les augmentations de décharge ne peuvent pas se concevoir au coup par coup.

Pour le SE-Unsa, si les étapes qui se succèdent sont importantes, une programmation pluriannuelle est indispensable.

Le SE-Unsa avait rappelé [la proposition intersyndicale de programmation annuelle des décharges](#) pour les 5 prochaines années.

Avec une augmentation comprise entre 1 250 et 1 300 ETP par an, il est possible d'arriver à la rentrée 2027 à une amélioration conséquente du régime de décharge des directrices et directeurs.

Le SE-Unsa a fait des propositions en ce sens au ministère.

L'avis du SE-Unsa

Cette nouvelle amélioration du régime de décharge dès la rentrée 2022 est une étape positive supplémentaire après l'étape déjà obtenue à la rentrée 2021. Mais l'absence d'une programmation pluriannuelle empêche chaque directrice et directeur d'avoir des perspectives pour les années suivantes.

Le SE-Unsa et sa fédération l'Unsa Éducation exigent un schéma cible officiel avant la fin de la mandature afin d'avoir un point d'appui pour la prochaine législature.

De plus, le temps de décharge n'est qu'une partie de la solution à apporter face à la complexité de la question de la direction d'école. L'aide administrative en est une autre. Désormais inscrite dans la loi *Rilhac* (celle-ci permet à l'État de mettre à disposition des directrices et directeurs d'école les moyens leur garantissant une assistance administrative), l'État devra prendre en compte cette disposition voulue par les députés et sénateurs.

Le SE-Unsa et l'Unsa Éducation demandent une traduction concrète de ce point de la loi avec la création d'emplois administratifs supplémentaires.